CHARTE DE VIGILANCE ET DE PROTECTION DE L'ENFANT

ALFA3A

AUCUN ISOLEMENT

Aucun enfant ne doit se retrouver seul en situation d'isolement avec un adulte dans un espace fermé.

Privilégier la présence en sus d'un second adulte ou d'autres enfants (pour les toilettes et la couchette).

Il est IMPERATIF de laisser les portes ouvertes.

BANNIR LE CONTACT PHYSIQUE

Aucun contact physique inapproprié n'est toléré (prendre un enfant sur les genoux en fait partie)

Le directeur est présent sur l'accueil et réalise des passages réguliers et inopinés pour garantir le respect du cadre.

PROPOS ET GESTES DÉPLACÉS SANCTIONNÉS

Toute remarque ou attitude sexualisante envers un enfant est interdite et sanctionnée.
Aucun jeu "sexuel" ne sera toléré

L'équipe veille à instaurer un cadre de langage respectueux, avec une vigilance partagée.

APPRENTISSAGE DE L'INTÉGRITÉ

L'équipe pédagogique a pour mission de contribuer à l'éducation des enfants en matière :

D'intimité
De consentement
De bons et mauvais secret

NE PAS LES PRENDRE EN PHOTO les enfants avec son téléphone

POSTURE PROFESSIONNELLE

Les équipes adoptent une posture BIENVEILLANTE.

Cela comprend :

La prise en compte des émotions
Le respect de la loi de 2019 : "l'interdiction des violences éducatives ordinaires"
Proposer une échelle de sanction
Connaître les signaux d'alerte et la procédure interne d'alerte

Conformément à l'article 434-3 du Code pénal et à l'article L.226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles, nous avons l'obligation légale de signaler toute suspicion de violence ou de situation de danger concernant un mineur.